



CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION 21 MARS 2026

ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION DU MAIRE

NOTICE EXPLICATIVE

(Rapporteur : Le doyen d'âge de l'assemblée)

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Cette élection se déroule sous la présidence du doyen de l'assemblée en vertu de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.



CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION 21 MARS 2026

ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION DU MAIRE

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

CONSIDÉRANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDÉRANT l'appel des candidatures opéré par le Président de séance,

Il est procédé à leur enregistrement. Sont candidats :

- M. Mme ...
- M. Mme ...

APRÈS cet appel à candidatures, il est procédé au vote. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

CONSIDÉRANT que le Président a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire,
Chaque Conseiller municipal a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

CONSIDÉRANT que le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Nombre de bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

- M. Mme ...: .. voix (nombre de voix en lettres puis chiffres)
- M. Mme ...: .. voix

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN :

CONSIDÉRANT que le Président a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire,
Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

CONSIDÉRANT que le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux votants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
Nombre de bulletins blancs ou nuls :
Nombre de suffrages exprimés :
Majorité absolue :

Ont obtenu :

- M. Mme ...: .. voix (nombre de voix en lettres puis chiffres)
- M. Mme ...: .. voix

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN :

CONSIDÉRANT que le Président a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire,
Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

CONSIDÉRANT que le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux votants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
Nombre de bulletins blancs ou nuls :
Nombre de suffrages exprimés :
Majorité absolue :

Ont obtenu :

- M. Mme ...: .. voix (nombre de voix en lettres puis chiffres)
- M. Mme ...: .. voix

DIT que M. Mme ...ayant obtenu la majorité absolue / relative des suffrages exprimés est proclamée Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.